

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

DELIBERATION N° DEL104-17

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 5 décembre 2017, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,
C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER,
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT,
P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} AMBREGNI Nadège (Pouvoir à Alberte Bonnin-dessarts, en date du 11 décembre 2017)
M. BAH Rahim (Pouvoir à Claude Sergent, en date du 11 décembre 2017, pour DEL101-17 à DEL108-17)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Pierre Verri, en date du 11 décembre 2017)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Gisèle Le Cloarec, en date du 11 décembre 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Habib El Gares, en date du 11 décembre 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean-Paul Gabbero, en date du 7 décembre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 10 décembre 2017)

Absents excusés :

M. Stéphane DUBOIS
M^{me} Gisèle GONZALEZ

M. PAUL BERTHOLLET A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole, relative à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (S.E.D.I.), dans le cadre de l'aménagement de la rue du Moiron.

Rapporteur : Claude SERGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Grenoble-Alpes Métropole projette l'aménagement de la rue du Moiron.

Dans le cadre de cette opération et afin d'améliorer l'esthétique de cet aménagement en particulier et d'embellir l'espace public en général, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fond de concours à Grenoble-Alpes Métropole. Il s'agit pour cette opération d'enfourer les réseaux secs encore aériens de basse tension et de télécommunication.

La commune profitera de cette opération pour enfouir également l'éclairage public qui est supporté par les poteaux de basse tension sur ses fonds propres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L521-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres, après accords concordants exprimé à la majorité simple ou conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Vu les travaux requis en voirie sur l'aménagement de la rue du Moiron, sur les réseaux secs encore aériens dans cette rue,

Vu les études déjà menées par le SEDI, dans cette rue pour enfouir les réseaux secs et le plan de financement en découlant,

Considérant le gain esthétique important qu'il y aurait à enfouir les réseaux secs à l'occasion de l'opération de la régie assainissement menée dans cette rue par Grenoble-Alpes Métropole et ce avant la réfection complète de la voirie.

Le S.E.D.I. a procédé aux études de faisabilité de ce projet et propose que la commune attribue un fond de concours à Grenoble-Alpes Métropole, selon les réseaux suivants :

> fond de concours pour l'enfouissement des réseaux basse tension	26 671 €
> fond de concours pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication	13 471 €
soit un total de	40 142 €

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de décider l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 40 142 € à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Moiron, correspondant au financement de l'enfouissement des réseaux de basse tension et de télécommunication. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net restant à charge, au titre de l'enfouissement des réseaux secs.
- de l'autoriser à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 11 décembre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.